

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 5 novembre 2019

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON, Maire.

Etaient présents : B. FRAMMERY - M. COIN - JC. CHARLIER - C. MARTIN
A. ETCHEBERRY - E. IMOBERSTEG - L. ANSELLEM (adjoints)
E. DECOUZ - B. GUERQUIN - E. BARTHES - B. CHAUVET
E. DE MALEZIEUX - W. GRANDPRE - F. GUITTON - I. BERGERI
L. BERONJA - M. CERAMI - M. KUNG - F. BLANCK

Absents excusés : S. RALL (procuration à B. FRAMMERY) (adjoint) - D. POURCHER
A. BOUSSER - F. ROGARD (procuration à W. GRANDPRE)
L. GAULIARD - P. CHARRON - V. GOUTEUX - N. PRINDEZIS
(procuration à L. BERONJA)

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 17 SEPTEMBRE
- COMPTES RENDUS RÉUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGETS RECEVEUR MUNICIPAL
- CONGRÈS DES MAIRES 2019 : MANDAT SPÉCIAL
- FINANCES
- A. LOGEMENTS AIDÉS SOLLAR : GARANTIE D'EMPRUNTS CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS COLLECTIFS A VESEGNIN (5 PLUS ET 4 PLAI)
- B. LOGEMENTS AIDÉS DYNACITE : GARANTIE D'EMPRUNTS CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS COLLECTIFS CHEMIN PRE DE PLANCHE (2 PLUS, 2 PLAI ET 1 PLS)
- C. GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SIVOM : MARCHE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET PRODUITS D'ENTRETIEN
- D. ALSH DE LA BRETONNIERE : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET MISE A JOUR AP/CP
- E. BUDGET 2019 : DECISION MODIFICATIVE N° 3
- F. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : AVENANTS
- ENTRETIEN VOIRIE RESEAUX DIVERS - LOT N° 1 - CREATION ET ENTRETIEN VOIRIE ET RESEAUX DIVERS : AVENANT N° 2
- AMENAGEMENT DU CENTRE DE BRETIGNY (RD 78, 78c et 78d) : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN

- SERVICE COMMUN EN CHARGE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS : RENOUVELLEMENT CONVENTION ADHESION
- PUP AQUARELLE : CONVENTION CAPG / COMMUNE
- INSTAURATION D'UN TAUX DE 20 % POUR LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR LES SECTEURS À ENJEUX (REDONNE URBAINE ET TERRAINS NUS)
- ODONYMIE : NOMINATION DE VOIES
- ACQUISITION DE TERRAIN - CHEMIN PIÉTON « VERT TILLEUL »
- TABLEAU DES EMPLOIS AU 06.11.2019
- BIBLIOTHÈQUE :
 - A. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT
 - B. CREATION D'UN TARIF POUR DETERIORATION OU PERTE DE DVD
- KIOSQUE A MUSIQUE : REMBOURSEMENTS
- GESTION DU FONDS D'ARCHIVES COMMUNALES
- REVISION DU REGLEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE GENEVE : PROJET DE MOTION DE LA VILLE DE PREVESSIN-MOENS
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommé Monsieur François GUITTON.

3. APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 17 SEPTEMBRE

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4. COMPTES RENDUS RÉUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

a. Commission Urbanisme du 23/09/2019 (JC. CHARLIER)

JC. CHARLIER informe le conseil que la commission a étudié :

- 15 déclarations préalables, toutes ont reçu un avis favorable,
- 7 permis de construire et/ou modificatifs dont deux ont reçu un avis défavorable,

JC. CHARLIER indique que la prochaine réunion de la commission est programmée le 7 novembre.

b. Commission Scolaire - Jeunesse du 30/09/2019 (A. ETCHEBERRY)

A. ETCHEBERRY donne lecture des points qui ont été abordés lors de cette commission :

- fonctionnement des accueils de loisirs et actions de la jeunesse avec ALFA3A : l'accueil des enfants s'est fait de manière continue au cours de l'été 2019, soit du 6 juillet au 31 août, ce qui a répondu à une forte attente des familles qui l'ont fait savoir. De belles activités, ainsi qu'un séjour, ont été proposés, sachant que la plus forte demande concerne la première quinzaine de juillet ainsi que la dernière d'août, périodes pour lesquelles il sera apporté une attention toute particulière en 2020 ;
- évolution des effectifs scolaires et projections à 10 ans : à court terme un réajustement mineur de la carte scolaire est étudié. A long terme, il est prévu d'investir sur des réaménagements dans les écoles ou sur des créations de nouvelles classes dans les groupes scolaires existants, notamment avec la création d'un accueil de loisirs sur la Bretonnière qui permettrait de libérer une classe en élémentaire et d'en créer 2 nouvelles en rez-de-jardin. Une

extension du groupe scolaire des Grands Chênes est également à l'étude. Cette réflexion s'accompagne également sur les possibilités de réaménagement ou d'agrandissement des cantines scolaires, l'évolution des effectifs ayant une influence sur la fréquentation de ces dernières ;

- reconduction de l'aide aux devoirs : ce dispositif, mis en place l'année dernière sur les 3 écoles, est assuré par les enseignants. Le Rotary Club a fait savoir également qu'il serait intéressé, en tant qu'association, pour participer à cette initiative par le biais de mise à disposition de bénévoles. La proposition, saluée par Mme ETCHEBERRY, est à l'étude quant à sa faisabilité ;
- élections du nouveau CMJ : les 13 conseillers issus des écoles primaires sont déjà élus, une campagne de sensibilisation est relancée au collège le Joran afin de pallier la dilution de l'information sur ce scrutin intervenu durant les vacances scolaires. Les élus de primaires ont d'ores et déjà pris leurs fonctions et assisteront à la commémoration du 11 novembre, les élus collégiens seront installés quant à eux le 4 décembre prochain ;
- ouverture de la nouvelle bibliothèque : un partenariat actif est attendu avec les écoles ;
- maison des familles : le programme novembre-décembre a été relayé dans les écoles pour diffusion auprès des familles.

L. BERONJA demande à A. ETCHEBERRY de rendre compte des informations données pendant la commission quant à l'école intercommunale Jean de la Fontaine. Cette dernière indique que Monsieur RAPHOZ avait fait une annonce officielle lors de ses vœux concernant une possibilité pour Ferney-Voltaire de récupérer ce groupe scolaire. Cette annonce était quelque peu prématurée puisque le SIVOM est sur le lancement d'une étude pour voir dans quelles conditions cette cession à la commune de Ferney serait possible. Mme la Maire a par ailleurs adressé un courrier à Mr RAPHOZ indiquant que la commune n'était pas fermée quant à cette possibilité, mais qu'elle devait être étudiée de manière approfondie avec prise en compte de paramètres importants (école implantée sur le territoire de Prévessin-Moëns, impact financier, impact pour les familles et le personnel relevant de la structure). Une discussion n'interviendra qu'à l'issue de l'étude et des conclusions qui en sortiront, sachant qu'à ce jour 90 enfants de la commune sont scolarisés à Jean de la Fontaine et que leur intégration sur les 3 écoles de la commune se ferait de manière progressive, avec possibilité de dérogations dans le cadre de la poursuite de la scolarité.

Mme la Maire précise que la commune n'est pas pressée de procéder à cette éventuelle cession, la priorité restant le bien-être des enfants. L'implantation géographique de l'école lui fait même penser que des dérogations semblent évidentes et devront être pérennisées. Quelle que soit la décision finale, la commune anticipe, notamment dans le cadre du plan d'extension des écoles précité par A. ETCHEBERRY, l'accueil de classes supplémentaires.

c. Commission Culture du 10/10/2019 (L. ANSELLEM)

L. ANSELLEM indique que la commission a étudié les points suivants :

- présentation du Salon des créateurs : la 2^{ème} édition de ce salon aura lieu le 10 novembre et regroupera 23 exposants ;
- marché de Noël : organisé le dernier week-end du mois de novembre, ce ne sont pas moins de 27 chalets qui seront déployés sur le parvis de la mairie. L'inauguration aura lieu le vendredi 29 au soir avec un concert, l'évènement

se terminera le dimanche fin d'après-midi ;

- travaux de la nouvelle bibliothèque : la commission a pris note du suivi du planning de travaux et celui d'ouverture au public, prévu le 6 novembre avec une inauguration le 23 novembre ;
- kiosque à musique : présentation des cours, des effectifs et examens des modalités de remboursement des cours qui n'ont pu être dispensés début septembre ;
- cars pour l'art : présentation du programme qui est axé davantage sur des spectacles de théâtre, de marionnettes, destinés à tous publics.

d. Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (Mme La Maire)

Mme la Maire rapporte que, parmi les différents points abordés lors du dernier conseil d'agglomération, celui de la gestion des déchets dans le Pays de Gex a été abordé. Le rapport retraçant la qualité de ce service a été présenté, service qui est source d'insatisfaction et dont l'objectif final est la suppression de la collecte des déchets ménagers en porte à porte au profit de points de collecte. A ce jour, le déploiement de cette solution ne fait pas l'objet d'un calendrier de la part de la CAPG, néanmoins, la phase transitoire a été traitée en commission GVD et l'information a été donnée aux conseillers sous forme d'annexe. Dans les grandes lignes, il est dit qu'en augmentant de 30 % le coût du ramassage en porte à porte, les usagers seront d'autant plus incités à utiliser les nouveaux points d'apport volontaire avant le retrait total de cette collecte. Elle aimerait que les conseillers puissent également donner leur avis sur ce sujet.

Mme la Maire évoque également la gabegie qui dure depuis une année maintenant sur le ramassage des déchets, le traitement des PAV et des déchets sauvages qui les accompagnent, due aux rotations insuffisantes de la part des prestataires (SIDEFAGE pour le tri et SUEZ pour la collecte des déchets). Elle rappelle la mobilisation des agents communaux afin d'intervenir autour des PAV, photos et rapports trimestriels à l'appui, pour inciter la CAPG à casser le contrat ou appliquer des pénalités financières. Le Président de Gex Agglo a bien pris note des demandes des communes concernées et a fléchi la création d'un poste dédié au contrôle des prestataires afin de diminuer l'impact financier pour les communes qui mobilisent du personnel à cette tâche. En parallèle, les communes doivent augmenter leur nombre de PAV, sachant que les implantations nécessitent soit des négociations avec des particuliers disposés à céder une partie de leur terrain, soit l'utilisation de lieux publics stratégiques. Il se peut donc que cette transition soit un peu longue, entre autres en raison de la méconnaissance des problématiques de la part des habitants qui sont frustrés et qui s'adressent directement à la mairie alors que cette compétence relève de la CAPG avec délégation du service public à SUEZ et au SIDEFAGE, qui sous-traitent eux-mêmes les prestations. La situation de monopole des prestataires précités ne laissant pas de marges de manœuvre au Président de l'agglo. Mme la Maire insiste auprès du conseil sur l'intérêt qu'elle porte à ce sujet et le temps qu'elle y consacre, y compris sur les questions d'esthétique et de pollution visuelle des plateformes.

Mme la Maire indique qu'elle a soumis au conseil la même motion sur laquelle le conseil est amené à se prononcer ce jour relative au développement de l'aéroport de Genève (fiche PSIA de novembre 2018), en vue d'une transmission au Préfet de l'Ain, en phase avec l'avis défavorable émis par le Pôle Métropolitain.

e. SIVOM du 16/10/2019 (M. COIN)

M. COIN indique que la dernière réunion du comité syndicale a été principalement marquée par l'élection d'un nouveau vice-président : le 2^{ème} vice-président est dorénavant Monsieur Jean-François PATRIARCA.

5. INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGETS RECEVEUR MUNICIPAL

M. COIN rappelle au conseil que le décret 82.979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés interministériels des 16 septembre et 16 décembre 1983 fixent les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection de budgets au receveur municipal.

Il précise que l'indemnité de Conseil, calculée annuellement d'après la moyenne des dépenses budgétaires des trois dernières années, s'élève à 1 618.60 € bruts pour l'année 2019 et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le taux de l'indemnité qu'il décide d'attribuer à M. RIETZMANN, receveur municipal, pour cette indemnité de conseil.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal

- *décide :*

- *de demander le concours de M. RIETZMANN, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil ;*
 - *de lui attribuer une indemnité de conseil au taux de 100 % par an selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité ;*
- *précise que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6225 du budget de l'exercice en cours.*

6. CONGRÈS DES MAIRES 2019 : MANDAT SPÉCIAL

M. COIN rappelle au conseil municipal L'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que : «Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal (...) donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ».

Un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Le 102^{ème} Congrès des maires et des présidents de communautés aura lieu à Paris du 19 au 21 novembre 2019.

Ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, ce qui rend le partage d'expériences fortement enrichissant et porteur pour l'évolution du service public municipal.

Madame la Maire et 4 adjoints se rendront au congrès :

- Madame la Maire :
 - L. ANSELLEM :
 - S. RALL :
 - E. IMOBERSTEG :
 - M. COIN :
- } du 19 au 21 novembre, avec hébergement 2 nuits

Mme la Maire précise que ce mandat s'intègre pleinement dans le cadre du droit aux élus de se former, droit concernant autant les élus minoritaires que majoritaires et dont la ligne budgétaire a très peu été utilisée.

E. DECOUZ s'interroge sur le nombre d'élus qui se rendent à ce Congrès, en particulier sur la similarité des fonctions de S RALL et d'E.IMOBERTEG.

E. IMOBERSTEG répond que le groupe de 2019 est le même que celui de 2017. Mme la Maire pense qu'il ne faut pas raisonner en termes de quantité d'élus mais davantage sur les besoins de formation des élus au regard du contexte communal et des réformes à venir. Elle encourage par ailleurs les élus minoritaires à faire valoir leurs droits en la matière.

F. BLANCK s'interroge sur la pertinence et le bénéfice pour la commune à envoyer des élus en formation trois mois avant l'échéance municipale qui pourrait voir l'équipe actuellement majoritaire perdre. La notion de « formation » étant, selon lui, plus justifiée en début de mandat. L'opinion de Mme la Maire s'oppose au raisonnement basé sur la dualité perdre ou gagner un scrutin, qui ne doit pas avoir pour effet que les élus ne fassent plus rien pour la commune, y compris se former.

Délibération : Par 6 voix contre (I. BERGERI - L. BERONJA - M. CERAMI M. KUNG - F. BLANCK - N. PRINDEZIS), 1 abstention (E. DECOUZ) et 16 voix pour

- *donne un mandat spécial à Madame la Maire, L. ANSELLEM, S. RALL, E. IMOBERSTEG et M. COIN, pour se rendre au congrès des maires et présidents de communautés du 19 au 21 novembre 2019 ;*
- *autorise, au titre de ce mandat spécial, Madame la Maire, L. ANSELLEM, S. RALL, E. IMOBERSTEG et M. COIN, à se rendre au Congrès des maires, du 19 au 21 novembre 2019 ;*
- *précise que les frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration afférents à ce déplacement feront l'objet d'une prise en charge directe ou d'un remboursement par la Commune dans la limite maximum des frais réels engagés et sur présentation d'un état de frais ;*
- *précise que la dépense en résultant sera prélevée à l'article 6532 du budget de l'exercice en cours.*

7. LOGEMENTS AIDÉS SOLLAR : GARANTIE D'EMPRUNTS CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS COLLECTIFS A VESEGNIN (5 PLUS ET 4 PLAI)

M. COIN, après avoir rappelé les règles légales dans lesquelles s'accordent ces garanties (transmises par le Trésorier), expose que la société SOLLAR a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt composé de 5 lignes de prêts d'un montant total de 942 152 € afin de financer la construction de 5 logements PLUS et 4 logements PLAI situés à Vésegnin (programme VILLASSIMA), dont les caractéristiques sont décrites dans le contrat de prêt joint en annexe de la note de synthèse.

Il précise que la Caisse des Dépôts et Consignations subordonne le versement des fonds à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires des emprunts soient garantis par la Commune à hauteur de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur pendant toute la durée des prêts (période de préfinancement incluse).

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal décide

Article 1

Le Conseil municipal accorde la garantie de la Commune de Prévessin-Moëns à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 942 152 € souscrit par SOLLAR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt, constitué de 5 lignes de prêt, est destiné à financer la construction de 5 logements PLUS et 4 logements PLAI situés à Vésegnin (programme VILLASSIMA) à Prévessin-Moëns.

Article 2

La garantie de la Commune de Prévessin-Moëns est accordée pour les lignes de prêt dont les caractéristiques financières sont présentées dans la note de synthèse.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 :

Le Conseil autorise la Maire à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et SOLLAR.

8. LOGEMENTS AIDÉS DYNACITE : GARANTIE D'EMPRUNTS CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS COLLECTIFS - CHEMIN PRE DE PLANCHE (2 PLUS, 2 PLAI ET 1 PLS)

M. COIN expose que la société DYNACITE a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt composé de 9 lignes de prêts d'un montant total de 760 600 € afin de financer la construction de 2 logements PLUS, 2 logements PLAI et 1 logements PLS situés à Chemin Pré de Planche, dont les caractéristiques sont décrites dans le contrat de prêt joint en annexe.

Il précise que la Caisse des Dépôts et Consignations subordonne le versement des fonds à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires des emprunts soient garantis par la Commune à hauteur de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur pendant toute la durée des prêts (période de préfinancement incluse).

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal décide

Article 1

Le Conseil municipal accorde la garantie de la Commune de Prévessin-Moëns à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 151 700 € souscrit par DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101 096 constitué de 5 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

9. GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SIVOM : MARCHÉ DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET PRODUITS D'ENTRETIEN

M. COIN rappelle au conseil que le Comité syndical du SIVOM de l'Est Gessien a approuvé, par délibération du 18/09/2019, la mise en place d'un groupement de commande pour les marchés de fournitures administratives et de produits d'entretien.

Le SIVOM propose d'être le coordonnateur de ce groupement : il en assurera la procédure de passation de marché jusqu'à l'attribution, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement, chargée de l'attribution des marchés afférents, sera composée d'un titulaire et d'un suppléant issus de la CAO de chaque membre non coordonnateur, élus par leur assemblée délibérante, et présidée par le représentant du coordonnateur.

Une convention d'adhésion, jointe en annexe, devra être signée entre le SIVOM et les communes membres du groupement (Prévessin-Moëns, Ornex et Ferney-Voltaire) afin d'entériner les modalités de fonctionnement et de déterminer les obligations respectives de chacune des parties, étant précisé que chaque membre du groupement signera les marchés et s'assurera de leur bonne exécution.

M. COIN explique que concernant les fournitures scolaires, la commune de Prévessin-Moëns a fait une consultation de son côté. Aussi, la commune n'adhère au groupement que pour la partie fournitures administratives et produits d'entretien.

M. KUNG et F. BLANCK s'interrogent sur l'absence des fournitures scolaires dans le marché. M. COIN et Mme la Maire répondent que les demandes des 3 écoles sont différentes et que la municipalité souhaitait conserver son libre choix afin de répondre au mieux aux demandes des enseignants.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal

- *approuve l'adhésion de la commune à ce groupement de commande, hors fournitures scolaires ;*
- *autorise la maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention constitutive du groupement de commande ;*
- *autorise la maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à signer les marchés et documents y afférents ;*
- *élit Elisabeth DECOUZ en qualité de membre titulaire et Christine MARTIN en qualité de membre suppléant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.*

10. ALSH DE LA BRETONNIERE : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET MISE A JOUR AP/CP

M. COIN rappelle au conseil que l'opération de création d'un accueil de loisirs à l'école de la Bretonnière a été créée lors du vote du budget 2018. Le coût initial travaux du projet était estimé à 665 000 € HT.

Il précise qu'une autorisation de programme a été votée par le Conseil Municipal, en mai dernier, à hauteur de 1 100 000 € TTC pour les années 2019 et suivantes, dont 692 710.12 € inscrits au BP 2019.

L'Avant-Projet Définitif a été remis à la commune par le maître d'Œuvre : il fait apparaître un montant total de travaux de 1 116 350 € HT soit 1 339 620 € TTC.

Il indique que l'augmentation est liée principalement au renforcement de la structure liée aux résultats de l'étude de sol mais également l'aménagement du rez-de-jardin avec la création de salles supplémentaires.

Une consultation en procédure adaptée sera lancée prochainement.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal approuve

- *l'avant-Projet Définitif de l'opération ALSH de la Bretonnière et arrêter le coût des travaux à un montant prévisionnel de 1 116 350 € HT, soit 1 339 620 € TTC ;*
- *l'augmentation de l'autorisation de programme et l'arrêter à 1 600 000 € TTC pour les années 2019 et 2020 intégrant l'ensemble des dépenses : marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, missions techniques réglementaires (OPC, SPS, CT), aménagements, mobilier...*

11. BUDGET 2019 : DECISION MODIFICATIVE N° 3

M. COIN, adjoint délégué aux Finances, expose au Conseil qu'il convient de modifier le budget afin de :

- *de procéder à des ajustements en dépenses de fonctionnement :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général

61521 – entretien terrains (mise aux normes sol des aires de jeux) .. 17 000 €

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement - 17 000 €

- *de procéder à des ajustements en recettes d'investissement :*

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ RECETTES

Chapitre 13 – Subvention d'investissement

Subvention de la FFT pour la réhabilitation de la halle de tennis..... 60 000 €

Subvention DETR pour bibliothèque..... 39 900 €

Subvention DETR pour halle de stockage au CTM 50 000 €

Subvention Région pour aménagement cœur de village..... 150 000 €

Subvention Région pour aménagement centre Brétigny 150 000 €

Participation financière du Département pour enrobé centre Brétigny et arrêt bus 17 420 €

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement :..... - 17 000 €

- *de procéder à des ajustements en dépenses d'investissement :*

➤ DEPENSES :

Opération 415 - CTM Halle de stockage.....	+ 15 000 €
Opération 419 - Cœur de village	+ 30 000 €
Opération 422 - Mise aux norme passage piétons	+ 5 000 €
Opération 426 - Voirie route de Mategnin	+300 000 €
Opération 439 - Panneau lumineux	+ 40 000 €
Chapitre 020 Dépenses imprévues d'investissement.....	+ 60 320 €
Travaux pour compte de tiers pour installation PAV enterrés Brétigny	
Dépenses au 458101	+ 17 000 €
Recettes au 458201	+ 17 000 €

Mme la Maire salue le travail de G. SAMARDIA et G. GOUDET sur les dossiers de demandes de subventions, la quantité et la qualité de ces derniers sont des supports majeurs lorsqu'elle défend les demandes, auprès de la Région notamment. Cette dernière s'est montrée très réactive et applique une politique volontariste en matière de participation à la revalorisation et la requalification des centres bourgs, la résultante étant l'obtention de 300 000 € de subventions pour les 2 projets majeurs de la commune.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 3 du budget primitif 2019 de la commune.

12. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : AVENANTS

M COIN rappelle au conseil que dans le cadre des travaux d'aménagement du centre Bourg, le Conseil municipal a approuvé la signature des marchés de travaux par délibération n° 05-12/2018 du 18/12/2018 avec les entreprises suivantes

Lot n°	Entreprise	Tranche Ferme HT	Tranche optionnelle HT	Montant total (TF + TO) HT
Lot 1 : Voirie et réseaux divers	Groupement DESBIOLLES / EUROVIA	292 329,25 €	TO1 : fibre noire :13 167 € TO2 : Robinet poussoir cimetièrre et branchement toilettes existantes :4 795 €	310 331,25 €
Lot 2 : Revêtement bétons	Groupement SOLS SAVOIE / VERDET PAYSAGE / DESBIOLLES	275 614,70 €	TO1 : Traitement de surfaces pour protection des bétons et pierres : 11 275 €	286 889,70 €
Lot 3 : Aménagement de surfaces et paysagers	MILLET PAYSAGES ENVIRONNEMENT	358 158,10 €	TO1 : fontaines sèches et local technique :84 126 € TO2 : Rénovation fontaine existante et raccordement local technique :27 780 €	470 064,10 €
Lot 4 : Courants forts extérieurs	SALENDRE RESEAUX	84 766,00 €	/	84 766,00 €
TOTAL				1 152 051,05 €

Il indique que certains marchés devront faire l'objet de modifications par avenants :

➤ **Lot 01 : « Voirie et réseaux divers » - Groupement DESBIOLLES/EUROVIA**

Objet :

- Création de nouveaux prix :

- PN 13 : Réalisation de drain diamètre 110 : 20,00 €/ ml,
- PN 14 : Relevé topographique pour plateau surélevé : 1 forfait à 225,42 €,
- Regards supplémentaires,
- Prolongement du génie civil pour une fibre noire,
- Purge de matériaux non réutilisables, massif drainant à proximité du plateau surélevé,
- Modification liée au réaménagement de l'îlot sur voirie.

Montant initial du marché : 310 331,25 € HT

Avenant n° 1 :- 17 857,95 € HT

Avenant n° 2 : 6 729,50 € HT

Présent avenant n° 3 : 4 744,00 € HT

Marché total : 303 946,80 € HT, soit - 2,06 % du marché initial

➤ **Lot 02 : « Bétons » - Sols Savoie**

Objet :

- Modification des surfaces réalisées en béton,
- Réajustement des postes de gradins et murets, de marches d'escaliers en béton sablé, de rail de guidage PMR pour quai de bus et de tampon à remplir,
- Diminution des postes de réglage et de pose de dalles podotactiles.

Montant initial du marché : 286 889,70 € HT

Présent avenant n°1 :- 5 216,80 € HT

Marché total : 281 672,90 € HT, soit - 1,82 % du marché initial

➤ **Lot 03 : « Aménagement de surfaces et paysager » - Entreprise MILLET ENVIRONNEMENT**

Objet :

- *Création de nouveaux prix :*

Nouveaux prix	Montant unitaire HT
Fourniture et plantation de Miscanthus sinensis 'gracillimus' en GDT	4,15 €
Traitement des tampons bornes fontaines (écorces résine, gazon synthétique)	375,00 €
Reprise de la dernière section du mur du cimetière	755,30 €
Sofrel S510 avec 1 carte GSM3, 1 carte 8 entrée TOR et batterie de sauvegarde (un emplacement pour une autre carte est possible)	1 321,20 €
Installation Sofrel dans la cave à proximité des coffrets des pompes	600,00 €
Programmation et mise en service	350,00 €
Installation d'une antenne déportée positionné dans une zone de réception	203,60 €
Grille circulaire de 2,20 de diam, en caillebotis en polyester moulé gris, maille 13x13, positionnée sur la fontaine et callée sur la couronne au droit des 3 supports existants de celle-ci (avec fourniture des pièces de fixation de la grille sur la couronne)	1 873,38 €

- *Plus-value :*

- Plantation complémentaire liée à l'adaptation des massifs ;
- Traitement des tampons bornes foraines ;
- Reprise de la dernière section du mur du cimetière ;
- Installation d'un dispositif de report d'alarme de dysfonctionnement des pompes du local technique des fontaines ;
- Fourniture et installation d'une grille de protection sur la fontaine circulaire.

- *Moins-value :*

- résine gravillonnée perméable en pieds des arbres existants ;
- plantation arbustive.

Montant initial du marché : 470 064,10 € HT

Avenant n° 1 : - 12 886,52 € HT

Avenant n° 2 : 4 640,82 € HT

Présent avenant n° 3 : 5 453,23 € HT

Marché total : 467 271.63 € HT, soit - 0,59 % du marché initial

Délibération : par 6 voix contre (M. KUNG - L. BERONJA - N. PRINDEZIS I. BERGERI - F. BLANCK - M. CERAMI) et 17 voix pour, le conseil municipal

- *approuve la passation des avenants aux marchés de travaux des lots ci-dessus visés ;*
- *autorise Mme la Maire à signer lesdits avenants aux marchés de travaux, et tout document s'y rapportant.*

13. ENTRETIEN VOIRIE RESEAUX DIVERS - LOT N° 1 CREATION ET ENTRETIEN VOIRIE ET RESEAUX DIVERS : AVENANT N° 2

E. IMOBERSTEG rappelle au conseil que la commune a conclu avec le groupement EIFFAGE/NABAFFA un accord cadre à bons de commande selon procédure adaptée pour des travaux de création et d'entretien voirie et réseaux divers le 5 octobre 2017. Le marché conclu pour une durée de 1 an, est renouvelable par période d'une année, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il propose d'intégrer dans ce marché le prix de la fourniture et pose de dalles alvéolées à remplir type EVERGREEN ou similaire pour 95.00 € HT le m2. Ce prix fera l'objet d'un bordereau de prix supplémentaires annexé à l'avenant n° 2 au marché, le montant minimum et maximum annuel restant inchangés.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer l'avenant n° 2 relatif à ce marché ainsi que tout document s'y rapportant.

14. AMENAGEMENT DU CENTRE DE BRETIGNY (RD 78, 78C ET 78D) : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN

E. IMOBERSTEG expose au conseil que, dans le cadre de l'aménagement du centre du hameau de Brétigny sur l'emprise du domaine routier départemental, la commune et le Département ont convenu de signer une convention portant sur les engagements respectifs de chacune des parties vis-à-vis de cette opération sous maîtrise d'ouvrage communale.

Ce projet a consisté notamment en :

- Le réaménagement du giratoire situé à l'intersection des RD 78, RD 78c et RD 78d,
- L'aménagement de passages piétons, de trottoirs et de stationnement,
- La création d'un arrêt de bus,
- L'aménagement de l'entrée du parking et du point d'apport volontaire,
- La mise en place de signalisations horizontales et verticales,
- et l'adaptation du dispositif d'assainissement et l'installation d'avaloirs.

Pour cette opération, le Département apporte une aide de 17 420 € à la commune.

E. IMOBERSTEG ajoute que la convention, jointe en annexe, précise entre autres, les modalités de prise en charge des coûts liés aux investissements et à l'entretien, les obligations de chacune des parties, ainsi que les modalités d'occupation du domaine public départemental.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal

- *approuve la convention à intervenir avec le Département de l'Ain,*
- *autorise Mme la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à la signer.*

15. SERVICE COMMUN EN CHARGE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS : RENOUELEMENT CONVENTION ADHESION

JC. CHARLIER rappelle au conseil que la loi du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a mis fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1^{er} Juillet 2015,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.5211-4-2 dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La délibération du Conseil Communautaire n°2015.00353 en date du 20 octobre 2015 a créé le service commun d'application de droit des sols (ADS) et approuvé la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

La commune de Prévessin-Moëns a décidé par délibération en date du 13 décembre 2016 d'adhérer par convention à ce service à compter le 1^{er} janvier 2017.

Il précise que le coût pour la collectivité est de l'ordre de 65 000€ / an.

Conclue pour une durée de 3 ans, il propose aujourd'hui au conseil municipal le renouvellement de cette convention à compter du 1^{er} Janvier 2020 et pour une durée de 3 ans.

Délibération : par 1 abstention (M. KUNG) et 22 voix pour, le conseil municipal

- *acte le principe de renouvellement de l'adhésion de la commune de Prévessin-Moëns ayant intégré le service mutualisé d'application de droit des sols au 1^{er} janvier 2017 et ce à compter du 1^{er} janvier 2020 ;*
- *autorise Mme la Maire à :*
 - *signer la convention renouvelée de partenariat jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier ;*
 - *émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention.*

16. PUP AQUARELLE : CONVENTION CAPG / COMMUNE

JC. CHARLIER rappelle au conseil que, par délibération en date du 11 juillet 2019, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a autorisé son président à signer une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative à un projet immobilier sur la Commune, hameau de Brétigny, avec la société AQUARELLE.

Ce projet nécessitant la réalisation d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communale, il convient d'organiser les rapports entre Pays de Gex Agglo, signataire de la convention PUP, et la Commune.

La société AQUARELLE projette de réaliser une opération immobilière dans le hameau de Brétigny sur les parcelles cadastrées AN n° 35p-121-122-123p et 137 d'une superficie totale de 10 056 m².

Cette opération se compose de 28 logements dont 9 logements sociaux représentant environ 3 037 m² de surface de plancher.

Ce projet implique l'aménagement d'un plateau surélevé lié à l'accès de l'opération, des travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité, l'extension d'un groupe scolaire y compris le réfectoire et le centre de loisirs (compétence commune) ; ainsi que la construction de nouvelles places de crèches, la pose d'un conteneur ordures ménagères enterré, la pose d'un « point vert » de tri sélectif, la construction de la déchetterie d'Ornex et des travaux de renforcement du réseau d'eau potable (compétence Agglomération).

La participation financière de la société AQUARELLE pour cette opération s'élève forfaitairement à 455 673,29€HT valeur juin 2019 (non assujettis à la TVA) hors révision issue d'une modification de programme. Pour réaliser les équipements et travaux de sa compétence, la commune de Prévessin-Moëns percevra 364 410,60€ (non assujettis à la TVA) de ladite participation financière.

Par convention, en annexe de la présente, Pays de Gex Agglomération s'engage à reverser à la commune l'ensemble des participations perçues pour les équipements publics et travaux sous compétence communale et procédera au paiement des sommes dues dans le mois suivant leur encaissement effectif conformément aux délais de paiement définis dans chaque convention de PUP.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal

- *approuve les termes de la convention à venir entre Pays de Gex Agglo et la commune ;*
- *autorise la maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents.*

17. INSTAURATION D'UN TAUX DE 20 % POUR LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR LES SECTEURS À ENJEUX (REDONNE URBAINE ET TERRAINS NUS)

JC. CHARLIER rappelle au conseil que, par délibération en date du 8 novembre 2011, le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 5% sur le territoire de la commune de Prévessin-Moëns.

Il indique que l'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs **si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.**

Si elles souhaitent mettre en place cet outil, les collectivités doivent délibérer avant le 30 novembre pour le rendre opérationnel au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Lors de sa séance du 17 septembre 2019 le Conseil Municipal a voté l'instauration d'un taux de 20 % pour la part communale de la Taxe d'aménagement. La transmission au contrôle de légalité de cette délibération ayant fait l'objet d'une erreur matérielle, les services préfectoraux n'ont pu être en mesure de localiser précisément les emprises foncières concernées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer de nouveau sur l'instauration de cette majoration, sur la base des précisions suivantes telles que demandées dans le cadre du contrôle de légalité.

Les secteurs et parcelles visés dans l'annexe 6 sont en zones urbaines au PLU opposable ou au futur PLUi-H au stade actuel de la procédure d'élaboration du document (fin enquête publique au 31 octobre 2019) :

- les futures OAP prévues au PLUiH :
- ✓ Atlas (80 logements en prévision),
- ✓ Hauts de Magny (200 logements en prévision),
- le Centre de la commune, en Uc1 et U au PLU opposable et UC2 au PLUi-H avec OAP associée (250 logements en prévision)
- les zones U ou Up au PLU opposable, passant en UGm1 au PLUi-H (environ 200 logements en redonne urbaine),
- ✓ le long de la route de Mategnin,
- ✓ la route de Ferney et le Chemin du Terraillet,
- ✓ le hameau de Moëns,
- la zone U et U* au PLU opposable et UH3 au PLUi-H du hameau de Brétigny (environ 50 logements en redonne urbaine).

Ainsi, les mutations et densifications de ces secteurs, maîtrisées à hauteur de 630 logements environ, à horizon 2030, génèreront la réalisation d'équipements publics pour répondre aux besoins de ces futurs habitants, équipements qui sont précisés ci-dessous par secteur :

> POUR LE CENTRE

- Création d'une nouvelle voirie de desserte entre la route de Ferney et le secteur Ravoire Sud,
- Aménagement d'un parc urbain public,
- Transformation du carrefour chemin de l'église/route de Ferney en ouvrage urbain,
- Création d'espaces publics au pied des futurs commerces,
- Aménagement de liaisons douces le long de la route de Ferney et le prolongement de l'allée Lumière,
- Renforcement des équipements de desserte électrique, pour la part non prise en compte par le gestionnaire du réseau de distribution électrique.

> POUR L'OAP ATLAS

- Préfiguration des espaces publics (plantations d'arbres de haute tige le long de la rue des Acculats et espaces verts diffus, nouvelle voie de desserte interne à créer),
- Aménagement d'un parc urbain public,
- Renforcement des équipements de desserte électrique, pour la part non prise en compte par le gestionnaire du réseau de distribution électrique.

> POUR L'OAP HAUTS DE MAGNY

- Préfiguration des espaces publics (nouvelles voies de desserte interne à créer, aménagement d'un mode doux piéton au cœur du site),
- Renforcement des équipements de desserte électrique, pour la part non prise en compte par le gestionnaire du réseau de distribution électrique.

> POUR LE SECTEUR DE MATEGNIN

- Requalification de la route de Mategnin,
- Création de modes doux,
- Extension de l'école de la Bretonnière et création d'un accueil de loisirs,
- Renforcement des équipements de desserte électrique, pour la part non prise en compte par le gestionnaire du réseau de distribution électrique.

>POUR LE SECTEUR DE BRETIGNY

- Aménagement d'une liaison mode doux entre la route du sénateur Fouilloux et le four communal,
- Aménagement d'une poche de stationnement à proximité du four communal,
- Renforcement des équipements de desserte électrique, pour la part non prise en compte par le gestionnaire du réseau de distribution électrique.

>POUR LE SECTEUR DE MOËNS

- Aménagement d'un parc urbain public (chemin de la source),
- Amélioration de la mobilité douce,
- Renforcement des équipements de desserte électrique, pour la part non prise en compte par le gestionnaire du réseau de distribution électrique.

>POUR LE SECTEUR TERRAILLET ET ROUTE DE FERNEY

- Aménagement de piste cyclable sur ces deux sections,
- Aménagement du chemin du Terraillet,
- Equipements de desserte électrique à renforcer, pour la part non prise en compte par le gestionnaire du réseau de distribution électrique.

Par ailleurs, pour les besoins communaux en équipements ou en travaux de voirie et de réseaux, excédant la capacité strictement liée à l'arrivée de cette nouvelle population, seule la fraction du coût proportionnel sera prise en considération. Ainsi, les constructeurs des secteurs visés devront supporter le coût des équipements ou travaux de voirie et de réseaux à hauteur de leur besoin (proportion par rapport à l'ensemble de la commune).

Ces équipements ou travaux de voirie et de réseaux de la commune de Prévessin-Moëns sont décrits dans la liste suivante :

PARMI LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURES

- Création d'un nouveau groupe scolaire,
- Extension de la mairie et rénovation du bâtiment existant,
- Extension de la police municipale,
- Rénovation du centre technique municipal,
- Réhabilitation et mise aux normes d'accessibilité de la salle polyvalente Gaston Laverrière,
- Acquisition et réhabilitation de l'ancienne chapelle de Moëns.

PARMI LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES

- Acquisition et aménagement d'un parking relais à Mategnin d'une superficie de 5 000 m² environ (giratoire des anneaux),
- Aménagements du pôle d'équipements de Vésegnin (création de stationnement bus et VL, reprise de voirie existante),
- Création d'une liaison mode doux en site propre entre les hameaux de Brétigny et Vésegnin,

- Création d'une liaison mode doux en site propre entre le hameau de Brétigny et la limite communale d'Ornex (route de Villard),
- Aménagement d'une liaison mode doux entre les Aglands et la route de l'Europe incluant un passage supérieur au-dessus de la RD35,
- Aménagement d'un nouveau cimetière,
- Développement d'abris vélos sécurisés à proximité des arrêts de transports en commun.

PARMI LES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ESPACES PUBLICS

- Aménagement du cœur de village, phase 2 (programme d'espaces publics : la promenade du colombier, la place «traversante», la restructuration du carrefour chemin de l'Eglise/route de Ferney, réaménagement du chemin de l'église y compris stationnement),
- Requalification d'espaces ouverts au public rétrocédés à la commune (esplanade du Prieuré, des Cascatelles).
- Réaménagement de la route de Mategnin entre le parc du château et le giratoire des anneaux,
- Poursuite de l'aménagement de la piste cyclable de la route de Saint Genis vers le site prevessinois du CERN,
- Aménagement d'espaces publics valorisant le patrimoine du hameau de Moëns (poids public, chapelle),
- Poursuite du chemin piéton route de Mategnin (section rue du parc/Aglands),
- Aménagement de la coulée verte du Nant (espaces récréatifs, aires de pique-nique, parcours pédagogique).

Le coût de l'ensemble de ces équipements est estimé à environ 32 millions d'euros HT (valeur juillet 2019).

JC. CHARLIER propose au conseil municipal, au regard du programme prévisionnel de production de logements des secteurs susvisés et du nécessaire ajustement du niveau d'équipements de la commune pour accueillir dans de bonnes conditions l'ensemble de la population, d'établir une taxe d'aménagement majorée de 20% sur ces secteurs.

F. BLANCK souhaite des précisions quant au problème rencontré par le contrôle de légalité. JC. CHARLIER répond qu'il s'agit de l'oubli de l'envoi de la cartographie accompagnant la délibération, élément à part entière de cette dernière et qui permet de la comprendre. D'autre part, il a été demandé une présentation plus détaillée, par OAP.

Mme la Maire ajoute que ce qui est présenté dans ce document est primordial, surtout sur les aspects de mobilité, d'anticipation d'infrastructures publiques, d'espaces publics, et ce sur les dix prochaines années, d'où l'intérêt d'instaurer cette majoration.

F. BLANCK repose la même question que lors de la première présentation de cette délibération : pourquoi ne pas appliquer ce taux aux espaces dédiés à la maison individuelle, ces dernières ayant également pour effet la nécessité de construire routes, écoles, etc... ?

JC. CHARLIER répond que, à ce jour, la priorité s'est portée sur les zones qui sont les plus génératrices d'apport de population sur la décennie à venir (600 logements attendus), ce qui n'est pas le cas du tissu pavillonnaire qui se régénère petit à petit. Il ajoute que les promoteurs n'ont pas été mis tant que cela à contribution (comparativement aux autres communes du Pays de Gex) car les demandes ont concerné beaucoup de petits programmes, insuffisamment dimensionnés pour faire des PUP. Aujourd'hui il est persuadé qu'il faut rattraper le retard en sollicitant en premier les promoteurs qui sont également les plus armés financièrement. Mme la Maire précise que l'élargissement n'est pas envisageable dans la mesure où il faut justifier d'OAP, la construction pavillonnaire ne répondant pas à ce critère. Selon elle, il convient de saisir l'opportunité qui est donnée, via le PLUiH et les OAP, pour justifier cette majoration. JC. CHARLIER ajoute que, contrairement aux PUP, la mise en place de cette taxe sur des zones parfaitement ciblées à gros potentiel

d'habitants générera un gain de temps non négligeable pour l'instruction des dossiers puisque la phase de négociation avec les promoteurs n'aura plus lieu d'être. La transposition sur les zones pavillonnaires serait extrêmement chronophage et représenterait une manne financière insignifiante. En réponse à F. BLANCK sur la contribution financière aux infrastructures des habitants en villa, JC. CHARLIER rappelle qu'ils ne sont pas exemptés car assujettis à la Taxe d'Habitation. Contrairement aux craintes émises par M. KUNG, Mme la Maire indique il n'y a pas de risque de voir repousser des constructions sur d'autres zones et que les répercussions sur les prix de l'immobilier inciteront les promoteurs à la réduction des marges ou à mieux négocier le prix des terrains avec les propriétaires.

JC. CHARLIER précise que le coût d'un PUP ou d'une TAM à 20 % sont approximativement les mêmes et que l'instauration de cette dernière ne s'apparente pas non plus à une nouvelle taxe, il s'agit de l'instauration d'un système de collecte global aux règles clairement édictées pour les promoteurs. A ce propos, M. KUNG reproche le manque de lisibilité du zonage de la commune présenté sur la cartographie du PLUiH, notamment sur la palette des couleurs, avis partagé par JC. CHARLIER.

CONSIDERANT que la taxe d'aménagement au taux de 5 % ne permet pas de financer de manière satisfaisante ces travaux et équipements,

CONSIDERANT les remarques issues du contrôle de légalité quant à la délibération N° 07-09/2019 du 17 septembre 2019,

Délibération : le conseil municipal, par 5 abstentions (F. BLANCK M. CERAMI - M. KUNG - N. PRINDEZIS - L. BERONJA) et 18 voix pour,

- *retire la délibération N°07-09/2019 du 17 septembre 2019*
- *décide d'instaurer une taxe d'aménagement majorée à hauteur de 20 % sur les secteurs visés, selon la cartographie annexée à la présente.*

18. ACQUISITION DE TERRAIN - CHEMIN PIÉTON « VERT TILLEUL »

JC. CHARLIER rappelle au conseil sa délibération n° 06-05/2017 en date du 2 mai 2017, par lequel il s'est prononcé en faveur de la restitution à la commune des parcelles référencées 267, 275, 277 et 287 de la section AN du programme « Vert Tilleul ». Ces parcelles correspondent au chemin piéton traversant le programme immobilier ; le but de cette cession étant d'accueillir dans le réseau des mobilités douces de la commune cette voie desservant le programme « Vert Tilleul » et le chemin Jacob.

Il indique qu'une erreur matérielle (inversion de chiffres) s'est glissée dans les références des parcelles concernées : en lieu et place de la parcelle 287 section AN il s'agit en fait de la parcelle 278 section AN.

Délibération : le conseil municipal, à l'unanimité

- *rapporte la délibération n°06-05/2017 du 2 mai 2017*
- *approuve l'acquisition des terrains des parcelles référencées 267, 275, 277 et 278 de la section AN du programme « Vert Tilleul »;*
- *autorise Madame la Maire à signer les actes d'acquisition des terrains dans le cadre d'une cession gratuite à la commune, étant précisé que les frais d'acte sont à la charge du promoteur.*

19. ODONYMIE : NOMINATION DE VOIES

Dans le cadre de cette démarche, JC. CHARLIER porte à connaissance du conseil 2 nouveaux odonymes retenus ce jour :

Nouvel odonyme	Adresse actuelle de référence
Houche (Impasse de l')	Route des Marlis (000AH242-000AH243)
Jonquilles (Chemin des)*	Lot. Ravoire Sud (80, Ch. de la Ravoire)

(*) Suite à une nouvelle concertation des copropriétaires du Lotissement la Ravoire Sud, la nomination « Chemin des Jonquilles » annule et remplace la nomination précédemment proposée par l'ASL La Ravoire « Chemin du Champ Perdu ».

20. TABLEAU DES EMPLOIS AU 06.11.2019

B. FRAMMERY propose au conseil municipal d'ouvrir sur plusieurs grades les postes concernés suivants :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (responsable du secteur bâtiments/gestion de salles) → ouverture élargie sur tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (assistant de communication) → ouverture sur tous les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs.

Délibération : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des emplois à intervenir selon le calendrier précité.

21. BIBLIOTHÈQUE :

A. NOUVEAU RÈGLEMENT

L. ANSELLEM expose au conseil que, dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle bibliothèque, il convient de faire évoluer le règlement actuel afin d'ajouter ou compléter principalement les dispositions suivantes :

- nouveaux services de l'équipement : accès informatique et WIFI, prêt de DVD, prêt de liseuses, boîte retour de livres,
- nouvelles modalités de prêt : augmentation du nombre d'ouvrages prêtés par mois (8 ouvrages au lieu de 5),
- conditions de rachat ou remboursement en cas de perte ou détérioration,
- bonnes pratiques en matière d'utilisation partagée du lieu, dans le respect mutuel des usages de chacun.

Délibération : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la nouvelle bibliothèque municipale et acte son entrée en vigueur à compter du 06/11/2019

B. BIBLIOTHÈQUE - CREATION TARIF « PERTE OU DÉTERIORATION DE DVD

L. ANSELLEM explique au conseil que les DVD proposés par les bibliothèques ou médiathèques doivent être achetés auprès de fournisseurs spécifiques, qui ont préalablement négocié les droits de prêt et de consultation sur place, avec les producteurs.

Cette disposition légale ne permet donc pas aux usagers de racheter des DVD, en cas de détérioration ou de perte.

Aussi elle propose de créer un tarif « détérioration ou perte de DVD », qui devra être payé par l'utilisateur. Considérant le prix moyen d'un DVD auprès

des fournisseurs spécifiques le tarif proposé est de 40 € / DVD détérioré ou perdu.

Délibération : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce nouveau tarif et acte son entrée en vigueur à compter du 06/11/2019

22. KIOSQUE A MUSIQUE - REMBOURSEMENTS

L. ANSELLEM explique au conseil municipal que, malgré les efforts de prospection menés par les CMR, plusieurs cours de pratique instrumentale de piano et de guitare n'ont pu débiter la semaine du 16 septembre dans l'attente de professeurs.

Elle propose, par conséquent, de rembourser les familles concernées pour les cours annulés en septembre et octobre, soit un montant total de 1 266 € pour 41 élèves concernés.

Délibération : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les remboursements précités

23. GESTION DU FONDS D'ARCHIVES COMMUNALES

M. COIN explique au conseil municipal que les documents procédant de l'activité d'une mairie constituent des archives publiques. A ce titre, ils doivent être conservés et éliminés dans le respect de la législation en vigueur, cette dernière ayant été établie afin de :

- mieux conserver dès l'origine les dossiers à vocation historique ;
- mieux gérer les locaux en permettant l'élimination régulière de dossiers n'ayant plus d'utilité administrative ;
- optimiser le classement et le conditionnement en boîtes d'archives en fonction du sort final des dossiers.

Ainsi, l'élimination des archives communales doit se faire :

- régulièrement pour éviter l'engorgement des placards et locaux dédiés à l'archivage, tâche qui n'a pas été réalisée sur la commune depuis mai 2011 ;
- avec le visa préalable du directeur des archives départementales (code du patrimoine, art. L. 212-2, L. 212-3, R. 212-14, R. 212-49, 50 et 51) qui a validé, en date du 3 octobre 2019, le bordereau d'élimination proposé par la commune.

Il précise que la destruction des documents doit être opérée de façon à garantir la confidentialité des informations : la lecture d'information ou la récupération par des tiers ne doit pas être possible et la destruction doit garantir l'impossibilité de lisibilité des documents.

Elle doit également faire l'objet d'une certification par l'opérateur ou le prestataire qui y procède incluant la délivrance d'une attestation de destruction. A ce jour, la commune s'est rapprochée du SIDEFAGE qui propose cette prestation sécurisée ; les 37 mètres linéaires à détruire représentant un volume d'environ 4 m³.

Délibération : le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à engager la destruction des archives pour lesquelles la commune a obtenu l'aval du Conservateur - Directeur des Archives Départementales et à signer tout document y afférant.

24. REVISION DU REGLEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE GENEVE : PROJET DE MOTION DE LA VILLE DE PREVESSIN-MOENS

Mme la Maire pose le contexte dans lequel elle propose cette motion :

- le pôle métropolitain a émis un avis défavorable quant au projet de nouveau règlement ;
- la communauté d'agglomération du Pays de Gex s'est rapprochée des communes directement concernées : Ferney-Voltaire, Ornex et Prévessin-Moëns, auxquelles pourra éventuellement se joindre Divonne-les-Bains, pour suivre cet avis défavorable du pôle métropolitain et le transmettre au Préfet de l'Ain ainsi qu'au Président du Conseil Départemental pour transmission au Préfet de Région.

Mme la Maire indique que l'enquête publique fait suite à la mise à jour de la fiche PSIA pour laquelle une délibération avait déjà été prise le 23 janvier 2018, comportant déjà un certain nombre de remarques. En toute logique, il convient aujourd'hui de se positionner sur le règlement d'exploitation de l'aéroport. Le Préfet de l'Ain sollicite les collectivités territoriales afin d'obtenir leur avis pour le 8/11/2019. Pour rappel, le PSIA a été arrêté par la Confédération Helvétique le 18/11/2018, suite à l'étude Intraplan qui prévoit une augmentation du nombre de passagers à 25 millions/an à l'horizon 2030, sachant que la fréquentation actuelle est d'environ 18 millions. Les impacts environnementaux, sur la mobilité, en termes de nuisances sonores, etc. sont donc conséquentes. Les remarques proposées dans la motion sont toujours dans cette direction.

A titre complémentaire, la direction de l'aéroport propose d'introduire 3 lignes supplémentaires de vols intercontinentaux après 22 heures, ceci malgré et après les remarques de toutes les collectivités sur l'omniprésence des nuisances sonores et surtout sur les retards après 22 heures. Cette proposition d'ajout de lignes s'accompagnant de mesures de limitation des retards par quota.

Mme la Maire remet en cause cette proposition, tout comme la communauté d'agglomération du Pays de Gex et les instances citées précédemment. La mobilité est également largement impactée puisque l'augmentation de l'utilisation des transports publics est estimée à + 60 % et des réseaux de transport routier de + 30 à + 50 %, tout ceci en maintenant le réseau dans son état actuel. Ainsi, il est également rappelé les projets d'agglomération II et III et l'idée d'un projets d'agglomération IV est soutenu afin de financer d'autres infrastructures, type tram, reliant à minima l'aéroport, voire la ville de Ferney-Voltaire, avec un possible raccordement pour les habitants de Prévessin-Moëns.

Le dernier point, d'importance, est la courbe KONIL courte qui concerne les décollages d'avions avec virage à droite en direction du Jura au-dessus de Saint-Genis-Pouilly qui incommodent fortement les populations concernées. Une demande est faite afin d'arrêter, ou de reporter de cette dernière. Les instances de l'aéroport ont bien conscience des nuisances induites et ont une étude en cours mais ne peuvent le mentionner par écrit dans le cadre du règlement, réponse qui apparaît comme insuffisante. D'une manière plus large, l'aéroport est doté budgétairement d'un fonds « environnement » permettant de compenser la dévalorisation foncière, ainsi que l'expropriation, côté Suisse. Côté France il n'est pas prévu de dispositif, en raison des études et des accords avec l'OFAC qui ne mettent pas en valeur leur nécessité de pallier la dévalorisation des biens immobiliers. Il est également répondu par l'aéroport qu'un montant a d'ores et déjà été versé au bénéfice de la commune de Ferney-Voltaire notamment, afin de financer la pose d'isolants phoniques mais que l'impact sonore sur les autres communes ne justifie pas l'instauration d'un tel fonds. Mme la Maire prône une

rétude des règles d'évaluation des nuisances sonores car elles diffèrent entre les 2 pays et qu'actuellement seule la Suisse procède à l'évaluation.

Compte tenu des éléments évoqués Mme la Maire soumet pour approbation la motion ainsi rédigée:

La commune de Prévessin-Moëns prend acte de la mise à l'enquête publique par l'Office fédéral de l'aviation civile Suisse, de la modification du règlement d'exploitation de l'Aéroport international de Genève (AIG) et de la demande d'approbation des plans pour des projets infrastructurels et opérationnels, résultant de la mise en œuvre de la fiche PSIA (Plan sectoriel de l'Infrastructure Aéronautique) de l'aéroport genevois.

Cette enquête publique, ouverte aux citoyens helvétiques, associations et aux collectivités Suisses du 18 septembre au 17 octobre 2019, concerne également la fixation d'un nouveau niveau de bruit admissible utilisé par les autorités cantonales pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Comme ce fut le cas pour la procédure ayant conduit à la validation de la fiche PSIA, Monsieur le Préfet de l'Ain, propose aux communes françaises riveraines de l'AIG de lui faire part de leurs observations sur les éléments de ce dossier consultable sur le site internet de l'OFAC à l'adresse suivante : <https://www.ofac.admin.ch>

>Sécurité>Infrastructures>Aérodromes>consultation aérodrome

Pleinement consciente de l'impact structurant considérable et bénéfique au dynamisme économique de l'ensemble de la région genevoise, y compris dans sa composante française, la commune de Prévessin-Moëns, par la voix de son Conseil réunit le 23 janvier 2018, a formulé différentes observations et préconisations au sujet de la Fiche PSIA qu'elle souhaite réitérer aujourd'hui concernant le nouveau règlement d'exploitation de l'aéroport, et les projets d'aménagement programmés qui en découlent.

La fiche PSIA validée par le Conseil fédéral le 14 novembre dernier, tout comme la convention d'objectif entre l'AIG et la République et Canton de Genève, mise à jour en mai 2019, autorisent en effet la mise en œuvre d'un règlement d'exploitation prévoyant un programme de développement des infrastructures comme de la fréquentation de l'AIG considérable.

Ainsi à l'horizon 2030, l'objectif d'accueillir 25 millions de passagers par an induira 236 000 mouvements annuels. La question de la gestion des courbes de bruit, même si elle se veut optimisée proposera des vols intercontinentaux après 22h, dans le respect d'un système de quotas, dont le caractère réellement contraignant demeure à démontrer, ne sera pas sans conséquences en matière environnementale comme en matière de déplacements.

Par ailleurs, autant il est fait mention de contrôler les retards de décollage après 22h autant aucune mesure n'est prise concernant les atterrissages.

En ce qui concerne la mobilité, l'évolution du flux de voyageurs envisagée à l'horizon 2030, concerne principalement des passagers en départ ou en arrivée, et non en transit. Cette augmentation doit donc être mise en regard de la capacité d'accueil des transports collectifs, BHNS, Tram, comme des infrastructures routières. En cela, le département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, organisatrice des transports en commun sur son territoire, et en charge du déploiement d'un programme de P+R doivent devenir des partenaires majeurs pour le rayonnement de l'AIG sur la France voisine.

Ce partenariat devra être considéré dans le cadre d'une profonde révision des Projets d'agglomération 2 et 3 dont les mesures en matière de transports

collectifs comme d'infrastructures routières sont à ce jour significativement sous-dimensionnées pour répondre aux besoins à l'horizon 2030.

Aussi, en lien avec le Pôle Métropolitain, Pays de Gex Agglomération et les autres collectivités membres de l'ATCR-AIG, la commune de Prévessin-Moëns ne peut que regretter que dans le contexte climatique actuel et la reconnaissance des mesures à prendre avec le plan Pact'Air signé par le canton de Genève, la priorité soit donnée à un renforcement des capacités aéroportuaires de l'aéroport, sans analyse suffisante des effets sur le cadre de vie : impacts sur le climat, la mobilité, l'environnement, la biodiversité etc.

En matière de qualité de l'air comme de l'évolution des courbes de bruits notamment celles générées par les appareils empruntant la route KONIL « courte », la commune de Prévessin-Moëns demande, outre une limitation réelle de l'usage de cette route, que des modélisations de l'évolution de ces nuisances soient régulièrement communiquées aux collectivités impactées et aux associations de riverains.

Enfin, la commune de Prévessin-Moëns note l'instauration d'une redevance aéroportuaire spécifique qui vise à financer le fonds environnement de Genève Aéroport, utilisé pour financer des mesures contre le bruit, la protection et l'indemnisation éventuelle.

A l'instar des autres collectivités du genevois français, la commune de Prévessin-Moëns souhaite que soient précisées les modalités de gestion de ce fonds et la possibilité pour tous les riverains français comme suisses, d'en bénéficier.

Compte-tenu des éléments du dossier d'enquête publique relatif à la demande d'approbation de plans et de modification du règlement d'exploitation de l'AIG, de l'analyse qui en est faite et des interrogations qu'il soulève concernant les impacts réels de leur mise en œuvre sur les nuisances sonores et environnementales, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre, au travers de cette motion, un avis défavorable au projet de révision du règlement de l'Aéroport International de Genève.

F. BLANCK a souvenir d'une information obtenue il y a 12 ans indiquant que les avions étaient censés utiliser une trajectoire longue pour rejoindre le Jura mais que le non-respect de celle-ci engendrait des pénalités. E. IMOBERSTEG répond que la trajectoire utilisée est toujours la même (virage à droite après 4 km). Ce qui change est qu'en 1989 les avions montaient moins bien en altitude et étaient beaucoup plus bruyants qu'aujourd'hui ce qui donnait l'impression que le virage s'amorçait beaucoup plus loin alors que la route est toujours la même. Les types d'avion ont tellement changé qu'aujourd'hui ils peuvent faire des virages sur des distances plus courtes avec beaucoup moins de bruit.

Mme la Maire rapporte l'intérêt de l'aéroport pour canaliser et réduire les nuisances sonores et son gros travail avec les compagnies aériennes pour que les avions qui desservent l'aéroport soient moins polluants, pouvant transporter davantage de passagers afin de limiter les mouvements. En 2019 il a déjà été constaté une baisse de mouvements en comparaison avec 2018. La croissance originellement prévue à 3 % par an est au final que de 1 % avec une réduction envisageable des nuisances sonores. L'aéroport annonce également une réduction du bruit avec, à l'horizon 2030, un retour au niveau de l'année 2000. Malgré l'argumentation développée par l'aéroport, Mme la Maire pense néanmoins qu'il convient de maintenir une pression sur la Confédération sur cette problématique.

S'agissant du principe des motions, F. BLANCK revient sur celle qui avait été évoquée en conseil portant sur la liaison routière et qui n'avait pas été jugée souhaitable. Il y est favorable et il lui paraît paradoxal de délibérer par motion afin d'influencer le fonctionnement d'une infrastructure aéroportuaire sur un territoire étranger alors que, malgré l'enjeu, la rédaction d'une motion concernant la commune se prononçant contre une route proche ne s'est pas concrétisée. Il est choqué de constater que le conseil municipal ne puisse pas déposer de motion contre une route mais qu'il le fasse contre l'aéroport qui n'est pas à Prévessin-Moëns. Mme la Maire répond que le timing de la négociation relatif à la 2 x 1 voie, dans le cadre du PLUiH, ne rendait pas la motion souhaitable au moment où cela a été abordé en conseil municipal. Aujourd'hui les réponses obtenues suite aux remarques sur la 2 x 1 voie n'étant pas forcément satisfaisantes, il est envisageable, et envisagé, le dépôt d'une pétition au niveau de l'ensemble du conseil municipal, point qui sera ré-abordé très prochainement. F. BLANCK fait part de son approbation.

B. FRAMMERY ajoute qu'une pétition sur internet contre ce barreau a déjà recueilli plus de 6 000 signatures, sans intervention des instances communales. Mme la Maire souhaite engager une action avec le conseil municipal.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal approuve la motion telle que précitée.

25. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- contrat avec la FERBLANTERIE GESSIENNE pour la fourniture et la pose de crochets de service sur la toiture de l'école de la Bretonnière pour un montant de 10 812.00 € TTC ;
- contrat avec SIGNALYON pour la signalétique des nouveaux locaux de la bibliothèque pour un montant de 5 338.20 € TTC ;
- contrat avec TS RESINE pour la mise aux normes du sol des aires de jeux pour un montant de 16 074.00 € TTC ;
- contrat avec PF CREATION CUISINE pour la fourniture et la pose d'une cuisine équipée pour la maternelle des Grands Chênes pour un montant 7 000.00 € TTC ;
- contrat avec EIFFAGE pour le lot 1 VRD pour la construction de la halle de stockage du centre technique municipal pour un montant 46 224.00 € TTC ;
- contrat avec GALLIA pour le lot 2 Gros Œuvre pour la construction de la halle de stockage du centre technique municipal pour un montant 61 336.01 € TTC ;
- contrat avec ECBM pour le lot 3 Structures Métalliques pour la construction de la halle de stockage du centre technique municipal pour un montant de 164 400.00 € TTC ;
- contrat avec REISSE pour le lot 4 Electricité pour la construction de la halle de stockage du centre technique municipal pour un montant de 13 291.20 € TTC
- contrat avec CHARVET pour la fourniture et la pose de 2 panneaux lumineux pour un montant 75 715.20 € TTC ;
- contrat avec SALENDRE pour la création du réseau de fibre optique entre la Mairie et la nouvelle bibliothèque pour un montant 4 968.00 € TTC ;

26. COMMUNICATION DES EVENEMENTS A VENIR

- **Réunion Publique « Quartier du Prieuré »**
Vendredi 8 novembre, à 18h, à la Maison des Familles
3^{ème} rencontre des habitants du quartier du Prieuré.
- **Salon des Créateurs**
Dimanche 10 novembre, de 10h à 18h, à la salle plurivalente de la Bretonnière
Ce dimanche se tiendra la seconde édition du Salon des Créateurs. Fort de son succès en mai 2018, il réunira à nouveau plus d'une vingtaine d'exposants locaux, notamment des peintres, créateurs de bijoux, de poteries, de broderies... C'est l'occasion de les découvrir, d'échanger directement avec eux, de partager leurs passions et aussi de soutenir le tissu créatif local.
- **Cérémonie du Souvenir**
Lundi 11 novembre, à 10h, devant le monument aux morts
Ce lundi se tiendra la cérémonie du souvenir de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale (1914-1918), en présence des membres de l'association des anciens combattants, de Madame le Maire Aurélie Charillon et des représentants du Conseil Municipal. Les nouveaux membres du Conseil Municipal des Jeunes seront également présents.
La commémoration sera accompagnée de la Société de Musique de Ferney-Voltaire, et sera suivie d'une collation offerte par la mairie.
- **Car Pour l'Art**
Mercredi 13 novembre, à 19h, au Théâtre Forum Meyrin
Les enfants dès 7 ans pourront découvrir le spectacle « La république des abeilles » mis en scène par Céline Schaeffer et librement inspiré de « La Vie des abeilles » de Maurice Maeterlinck. Cette pièce plongera les spectateurs dans le monde fascinant d'une ruche et les amènera à réfléchir à la menace qui pèse aujourd'hui sur ces insectes si essentiels à la vie humaine.
Inscription obligatoire en Mairie. Bus organisé au départ de la Mairie.
- **Réunion publique « développement de L'AIG »**
Vendredi 15 novembre, à 18h30, à la salle plurivalente de la Bretonnière
Sébastien Leprat, responsable des relations extérieures de l'Aéroport International de Genève, présentera le projet de développement de l'aéroport de Genève et son impact sur la population.
Horaire à confirmer.
- **Bourse aux Skis**
Dimanche 17 novembre, de 10h à 16h, à la Salle Polyvalente Gaston Laverrière
Un avant-goût d'hiver dans la salle Gaston Laverrière : l'association Ferney Ski Club propose sa traditionnelle bourse aux skis !
- **Soirée interne**
Vendredi 22 novembre, à 19h30, au Bowling de Balxert
La soirée débutera par une partie de bowling et se poursuivra autour d'un repas. Un bus est organisé par la mairie (départ de la mairie à 19h ; retour vers 23h30). Inscription obligatoire par mail (ou via le doodle) pour ce jeudi 07/11 au plus tard.
- **Inauguration de la nouvelle bibliothèque municipale**
Samedi 23 novembre, à 11h, au Prieuré, derrière la Maison des Familles
La bibliothèque a déménagé et sera en fête le samedi 23 novembre : ouverture en continu de 10h à 17h. Au programme : petit-déjeuner des lecteurs, chasse au trésor, spectacle de Claire Parma. L'inauguration officielle aura lieu à 11h.
- **Marché de Noël et inauguration du nouveau « Cœur de Village »**
Du vendredi 29 novembre au dimanche 1er décembre, Parois de la Mairie

Le Marché de Noël et ses chalets en bois seront de retour sur le parvis de la mairie. Les illuminations de Noël seront allumées et un verre de vin chaud sera offert à l'occasion de l'inauguration le vendredi 29 novembre à 19h en présence notamment des nouveaux élus du Conseil Municipal des Jeunes. A cette occasion sera également inauguré le nouveau « Cœur de Village ».

Ce sera le coup d'envoi de 3 jours de fête avec de nombreux artisans, créateurs et associations proposant leur savoir-faire. Egalement des ateliers créatifs et floraux, des contes, des promenades à poneys, un stand maquillage, des concerts ou encore la distribution de friandises par le Père Noël... La bibliothèque municipale et la maison des familles participeront également à la magie de ce week-end en proposant une soirée pyjama et un atelier de confection de décorations de Noël. Cet évènement est l'occasion de flâner, de découvrir des exposants et de faire le plein de cadeaux. Pour les gourmands, il y aura le vin chaud, crêpes et autres gourmandises sucrées et salées proposées par les associations et prestataires présents.

Nouveauté cette année : un bal de Noël sera organisé le samedi soir à la SPGL par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de l'Est Gessien.

➤ **Cyclo-Cross**

Samedi 30 novembre, dès 10h, au Parc du Château

L'Union Cycliste Gessienne (UCG) et la Mairie de Prévessin-Moëns organisent leur 3ème championnat de vélo-cross, au cœur du Parc du Château de Prévessin-Moëns. L'entrée est gratuite et la disposition du parcours permet aux spectateurs de le suivre de bout en bout. La journée se terminera à 16h par la remise des prix.

➤ **Réunion Publique « SIEA - Déploiement de la fibre optique sur le territoire communal »**

Lundi 02 décembre, à 19h, à la salle plurivalente de la Bretonnière

Cette réunion a pour objectif de présenter le SIEA, l'avancée du Réseau Fibre Optique Li@in sur le département et ses partenaires ainsi que les étapes de raccordement à la Fibre. Enfin les zones éligibles et les zones de couverture à venir seront précisées.

➤ **Rencontre « Participation citoyenne »**

Jeudi 5 décembre, à 20h, en Salle des Mariages

➤ **Hommage à Anne-Marie Lovy, Trésorière du Pôle Autisme**

Lundi 9 décembre, à 18h, à l'Espace Diderot

Hommage à Mme Lovy, décédée cet été.

➤ **Car Pour l'Art**

Mardi 17 décembre, à 19h, à la Patinoire des Vergers (Meyrin)

Pour cette fin d'année 2019, place à l'originalité et direction la patinoire des Vergers à Meyrin pour le spectacle de danse sur glace « Threshold » (tout public). Vrilles, tournolements, arabesques se succéderont dans cette composition contemporaine présentée par les cinq acrobates et danseurs du Patin Libre. Inscription obligatoire en Mairie. Bus organisé au départ de la Mairie.

La séance a été levée à 22h30

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 17 décembre 2019 à 20h30